

Réf.	2023	III	08
------	------	-----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
24/11/2023	24/11/2023	En exercice 26	Présents 17	Votants 24

L'an deux mille vingt-trois le deux décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN. MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme MAYEUR), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI), THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY) MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à Mme BRUNEL), GALLAIS (pouvoir à M. POULAIN), MONTEIRO.

M. ROUCHY a été élu secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COURSE DES DEFOULEES BREUILLETOISES DU 8 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Considérant la volonté de proposer des manifestations sportives variées à l'ensemble des Breuilletois,

Considérant la volonté de la commune de soutenir et de promouvoir les actions sportives pour tous,

Considérant la volonté de soutenir les actions de prévention inscrites dans le cadre de la campagne de santé nationale « Octobre Rose ».

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Événementiel et associations du 14 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Muriel SAUVAN, Conseillère municipale et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association de la Ligue Contre le Cancer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h42

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20231202-2023III08-D